



**MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2020

L'an 2020 et le 26 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, dans la salle socioculturelle, sous la présidence de M Jean-François PICHERY, maire en exercice.

Présents : M Jean-François PICHERY, maire sortant, Mmes BERNARD Evelyne, GUILY Muriel, LEFRANC Nathalie, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, BRIAR Franck, CHIBOIS Hervé, DELRIEUX Benoît, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, PERROTIN Morgan, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick.

Autres personnes : Mmes BEGUE Angélique et LOPES Thérèse, secrétaires de mairie.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Secrétaire de séance : M. ROGER Philippe

2020/011 : Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de M PICHERY Jean-François, maire sortant, qui donne lecture du résultat des élections municipales du 15 mars 2020.

ELUS	SUFFRAGE OBTENUS PAR LE CANDIDAT
TALON Anna-Maria	227
DELRIEUX Benoît	226
LAPEYRONIE Bernard	225
BERNARD Evelyne	224
MARTAUD Philippe	222
ROUFFORT Patrick	221
GUILY Muriel	217
PERROTIN Morgan	217
LEFRANC Nathalie	216

BRIAR Victor Franck	211
BINOIS Cyril	205
TORCHON Elodie	204
CHIBOIS Hervé	202
ROGER Philippe	189
FOUQUET Jean-Luc	170

Monsieur Jean-François PICHERY passe la parole à M Jean-Luc FOUQUET, doyen de l'assemblée et se retire.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur FOUQUET Jean-Luc déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Par conséquent, M FOUQUET Jean-Luc prend la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire de la commune de Houx. Il propose de désigner M ROGER Philippe du Conseil Municipal comme secrétaire. Il est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Il dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté (*pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif.*)

2020/012 : Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (Article 1 d'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. BRIAR Victor Franck 14 voix (quatorze voix)

- **M. BRIAR Victor Franck**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **maire**.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

2020/013 : Création de postes d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effective légale du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020/014 : Election des adjoints

Objet de la délibération : **Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BINOIS Cyril : 8 voix
- M. FOUQUET Jean-Luc : 6 voix

M. BINOIS Cyril ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au maire**.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. FOUQUET Jean-Luc : 6 voix
- M. LAPEYRONIE Bernard : 8 voix

M. LAPEYRONIE Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Deuxième adjoint au maire**.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. FOUQUET Jean-Luc : 6 voix
- M. PERROTIN Morgan : 9 voix

M. PERROTIN Morgan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième adjoint au maire**.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2020/015 : Constitution d'une commission d'appel d'offres
--

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la

commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de la liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre,

Sont ainsi déclarés élus :

M. Binois Cyril, Mme Guily Muriel et M. Lapeyronie Bernard membres titulaires
Mme Torchon Elodie, Mme Bernard Evelyne et M Chibois Hervé membres suppléants, pour faire partie, avec M le Maire, Président de la commission d'appel d'offres.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020/016 : Election des délégués aux commissions Communales

Vu que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Vu les délibérations portant sur le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission

M. Le Maire propose de désigner les délégués titulaires et suppléants ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret aux nominations des délégués aux diverses commissions.

COMMISSION DES MARCHES

BINOIS Cyril, GUILY Muriel, et LAPEYRONIE Bernard titulaires ;
TORCHON Elodie, BERNARD Evelyne et CHIBOIS Hervé suppléants.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

TORCHON Elodie, DELRIEUX Benoît, titulaires
TALON Anna-Maria et MARTAUD Philippe, suppléants.

COMMISSION URBANISME

ROGER Philippe, GUILY Muriel, CHIBOIS Hervé, BINOIS Cyril, PERROTIN Morgan, titulaires
TALON Anna-Maria, DELRIEUX Benoît et ROUFFORT Patrick suppléants.

COMMISSION CHEMINS COMMUNAUX, ENVIRONNEMENT ET VALLEE

BINOIS Cyril, LAPEYRONIE Bernard, PERROTIN Morgan, ROGER Philippe titulaires
MARTAUD Philippe suppléant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020/017 : Election des délégués aux commissions extérieures

Vu que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux

Vu les délibérations portant sur le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission

M. Le Maire propose de désigner les délégués titulaires et suppléants ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués aux diverses commissions

ELECTION CHAMBRE DE L'AGRICULTURE

BINOIS Cyril titulaire et TALON Anna-Maria suppléante

ELECTION CHAMBRE DES METIERS

GUILY Muriel titulaire et DELRIEUX Benoît suppléant

ELECTION CHAMBRE DU COMMERCE

DELRIEUX Benoît titulaire et ROUFFORD Patrick suppléant

ELECTION DES TRIBUNAUX PARITAIRES

BINOIS Cyril titulaire et MARTAUD Philippe suppléant

ELECTION PRUD'HOMMES

BERNARD Evelyne titulaire et CHIBOIS Hervé suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 21h48

Le Maire,
Victor Franck BRIAR